

Extrait des délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE  
Séance du 21 octobre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

*Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette et SOULAGNET Christophe.*

*Absents représentés 5 Madame COURTADE Christine (pouvoir donné à Madame CAMBET), Madame MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame Claire PUPION (pouvoir donné à Madame LIMERAT), Madame Séverine SERVER (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).*

*Absent 1 Monsieur C'OFFIN Pascal*

*La convocation a été affichée le 12 octobre 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.*

.....

**Délibération n° 3 : Conclusion de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révisions et modifications des documents d'urbanisme.

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.110, L. 121-1 ; L.123-6 ; L. 123-13-1 ; L.123-13-3 ; L.121-4 ; R.123-24 et R.123-25.

Vu la délibération en date du 5 novembre 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 17 mai 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 juillet 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2015 mettant en œuvre les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre afin de :

- supprimer l'emplacement réservé « logement » n°3, sur les parcelles CR 68, 116 et 216, destiné à la création de logements sociaux dans le cadre de la diversification de la composition du parc de logements par la requalification d'une friche bâtie située au cœur du centre bourg d'Ousse, qui n'a plus lieu d'être car réalisé.
- Supprimer l'emplacement réservé n°4, sur la parcelle CR 216, pour la création d'une voie de desserte du bâtiment des services techniques.

Selon l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet, l'exposé et ses motifs et les avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois.

Pour ce faire et au préalable de cette mise à disposition, les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ont été consultées dans le cadre de la concertation, par courrier en date du 7 août 2015.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque et observation de la part des services de la CCI Pau-Béarn, du Conseil Départemental 64 et de la Communauté d'Agglomération Pau – Pyrénées.

Cependant, Monsieur le Préfet, représenté par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, a souhaité que le dossier apporte des précisions quant à la répartition chiffrée des logements sociaux reportés sur les emplacements logements « Ln1 et 2 ».

Aussi, la commune a amené cette précision :

« Orientations d'aménagement I - Pour « Transformer, valoriser et dynamiser le centre-bourg »

Le programme local d'habitat de la CDAPP demande la construction de 18 logements locatifs sociaux sur la commune d'Ousse : 12 sont en cours dans un programme de logements collectifs sur l'emplacement réservé n°3. Afin de compléter la mise en œuvre du PLH, il est imposé la réalisation d'au moins de 6 logements locatifs sociaux répartis au prorata de la surface constructibles sur les emplacements réservés Ln° 1 et 2. »

Par la suite, le projet, l'exposé et ses motifs, les avis des personnes publiques associées, la réponse faite par la commune, ainsi que les précisions apportées en matière de répartition des logements sociaux à réaliser, inscrits dans le PLH, ont été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation qui s'est tenue du 8 septembre au 7 octobre. Ce dernier a été informé au moins 8 jours avant la mise à disposition par une publication dans la presse.

Aucune observation et remarque n'ont été émises durant cette mise à disposition. Après avoir tiré le bilan de la concertation, il convient d'approuver le projet de modification simplifiée, tel que complété par la recommandation de la DDTM.

**CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, APPROUVE à l'unanimité, qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur :**

- **la suppression de l'emplacement réservé « logement » n°3,**
- **la suppression de l'emplacement réservé n°4.**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.


Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Ousse, le 22 octobre 2015

Le Maire,  
  
Jean-Claude BOURIAT  




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/10/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/10/2015